

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 20 octobre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Jean-Baptiste BIBERIAN, Hélène PHILIPPE,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2010

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 8 juin 2010.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

34/10 : CREATION D'UN POSTE DE STAGIAIRE ETUDIANT ET DETERMINATION DE LA GRATIFICATION

Le Commune de DACHTEIN participe à l'insertion des jeunes en accueillant dans ses services des collégiens, des lycéens, des étudiants (stagiaires-écoles) ainsi que des apprenti(e)s.

Afin de développer une image de marque positive de la collectivité, la Commune répond à toutes les demandes de stages. Dans ce cadre il est nécessaire de garantir de bonnes conditions d'accueil et de proposer des missions intéressantes. Cela permet en outre d'attirer les jeunes vers les métiers territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de stage entre l'Université de Strasbourg et la Commune de Dachstein ;

CONSIDERANT que cette mesure s'inscrit dans une stratégie de soutien à l'emploi et à la formation des jeunes ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE la création d'un poste d'étudiant stagiaire du 05 octobre 2010 au 11 février 2011 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures ;

FIXE la gratification à 310 euros brut par mois ;

INSCRIT au budget 2010 les crédits correspondants ;

35/10 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BACS ROULANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 20 mars 2003, portant fixation du prix de vente de conteneurs ;

VU les conditions de commercialisation des conteneurs proposées par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs pour l'année 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de fixer le prix de vente des conteneurs plastique comme suit à compter du 1^{er} novembre 2010 :

CONTENEURS	EUROS
Bac roulant 120 litres	30,-
Couvercle bac roulant 120 litres	10,-

36/10 : MISE EN PLACE DE RELAIS CLIMAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1. Un rôle majeur des collectivités

A travers les politiques qu'elles mettent en œuvre, les Communes et Communautés de Communes disposent de leviers d'action pour **répondre localement aux enjeux énergétiques et climatiques** dans les projets qu'elles mettent en œuvre : bâtiment, éclairage, urbanisme, transports, aménagement du territoire, espaces naturels, marchés publics...

2. Pour accompagner la mutation du territoire face aux enjeux climatiques et énergétiques

En septembre 2008, l'Assemblée Générale du Pays Bruche Mossig Piémont a approuvé le lancement de la démarche « Plan Climat » en cohérence avec l'enjeu de la maîtrise du développement global du territoire retenu dans la Charte de Développement du Pays.

Elle s'inscrit également dans la mise en application du Grenelle de l'environnement (art. 26) et dans la politique régionale menée par le Conseil Régional, l'ADEME et l'Europe financeurs de cette démarche.

L'objectif est de définir un programme d'actions pluriannuel, structuré autour d'initiatives portées par les Communes, Communautés de Communes, entreprises et citoyens.

Il s'agit **d'impulser une dynamique collective** permettant d'anticiper les mutations socio-économiques à venir. Ainsi convient-il de donner toutes les chances au territoire, à ses entreprises et ses habitants de surmonter les difficultés liées à une énergie fossile plus chère parce que plus rare. Il s'agit également de répondre à une forte attente de la population, désireuse d'accroître sa qualité de vie et consciente des risques que représente le changement climatique.

3. Et pérenniser les actions entreprises

Les prochaines décennies seront marquées par de profondes mutations socio-économiques, en lien avec deux phénomènes majeurs :

- ✓ la raréfaction des énergies fossiles et en tout premier lieu le pétrole et le gaz ;
- ✓ le changement climatique constaté à l'échelle de la planète.

Nos modes de vie, de production et de consommation seront fortement impactés par ce nouveau contexte environnemental :

- ✓ réduction de nos consommations énergétiques ;
- ✓ réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte de changement climatique pour lequel la France s'est fixée comme objectif de diviser par 4 ses émissions d'ici 2050 par rapport aux émissions de 1990 ;
- ✓ adaptation aux changements déjà constatés (augmentation de la température et ses conséquences indirectes) ;

Le défi à relever est d'une ampleur sans précédent : **construire une nouvelle société** permettant de concilier sobriété énergétique, prospérité socio-économique, qualité de vie et préservation de l'environnement.

4. L'engagement du Pays Bruche Mossig Piémont

Aux côtés des Communes et Communautés de Communes, l'association du Pays Bruche Mossig Piémont coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat. Il jouera un rôle de facilitateur, à travers (*liste non exhaustive*) :

• des animations :

- Sensibilisation de la population et des décideurs (réunions publiques)
- Organisation de manifestations et d'événementiels
- Mise en place d'outils pédagogiques et informatifs

• des opérations de communication :

- Valorisation des actions communales
- Partenariat avec les médias

• **des formations :**

- Programme de formation avec le CNFPT, ateliers et séminaires
- Veille sur les avancées législatives et leurs implications locales (Grenelle de l'Environnement...)

• **des actions opérationnelles :**

- Fourniture aux communes d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques
- Compilation des résultats
- Suivi des actions des acteurs du territoire et comptabilisation des économies réalisées en émissions de CO₂

Le rôle du Pays est de susciter l'envie, d'orienter les porteurs de projets et de constituer un espace d'échange, de mutualisation des pratiques et de retour d'expériences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les enjeux énergétiques et climatiques constituent une priorité, le Conseil Municipal de DACHSTEIN **s'inscrit dans la démarche de Plan Climat** du Pays Bruche Mossig Piémont ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DESIGNE **M. WEIMANN Roland** comme « **relais climat** » chargé de renforcer le lien entre la commune et le Plan Climat ;

DESIGNE **M. FRITSCH Pascal** comme « **relais climat** » suppléant ;

CONTRIBUE à sensibiliser la population en s'appuyant notamment sur les opérations de sensibilisation portées par le Pays Bruche Mossig Piémont ;

MET EN OEUVRE des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique, de réduction des gaz à effet de serre et des mesures d'adaptation au changement climatique ;

COMMUNIQUE au Pays les résultats des actions entreprises (économies de CO₂ réalisées, nombre de personnes sensibilisées, etc.) ;

37/10 : MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RESOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte de vente signé le 25 février 1985, Monsieur Bruno STEINMETZ et Madame Doris PFEIFFER ont acquis de la Commune un terrain situé Rue des Peupliers, N° 149 et cadastré :

Section 13, N° 149, « HARD », 8,44 ares.

A titre de charges et conditions, la Commune de DACHSTEIN a fait obligation aux acquéreurs de construire sur ce terrain et a demandé l'inscription, au Livre Foncier, d'un droit à la résolution de la vente au profit de la Commune en cas de non-construction.

Les acquéreurs sollicitent à présent la radiation du droit à la résolution de la transaction, l'obligation de construire ayant été satisfaite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée, par l'Etude de Maître Martin BERNHART ;

CONSIDERANT que les époux STEINMETZ/PFEIFFER ont satisfait à l'obligation découlant des conditions de la vente ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de consentir la mainlevée du droit de résolution

AUTORISE le Maire à signer l'acte portant mainlevée et tout document s'y rapportant.

38/10 : AMENAGEMENT D'UN ABRI A VELOS EN GARE DE DACHSTEIN

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme d'aménagement des gares de la Région Alsace, la gare de DACHSTEIN va bénéficier de la mise en place d'un abri à vélos sécurisé.

Le coût de l'opération est évalué à 8000 euros HT. La région Alsace participe financièrement à la mise en place de l'abri à vélos à hauteur de 4000 euros. Les 4000 euros restant sont à la charge de la Commune de DACHSTEIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en date du 8 octobre 2010 par la Commission Permanente de la Région Alsace en faveur de l'aménagement des gares et des points de liaisons régionales ;

CONSIDERANT la nécessité de l'installation d'un abri à vélos à la gare de DACHSTEIN ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

39/10 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU L'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La convention de financement relative aux aménagements dans l'emprise de la RD 127 sur le ban de la commune de DACHSTEIN ;

CONSIDERANT que la convention de financement est obligatoire pour obtenir une attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, au titre des dépenses d'investissement réalisées;

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité des voix des membres présents

AUTORISE le Maire à signer la convention au nom de la commune.

.

40/10 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU L'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La convention de financement relative aux aménagements dans l'emprise de la RD 93 sur le ban de la commune de DACHSTEIN ;

CONSIDERANT que la convention de financement est obligatoire pour obtenir une attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, au titre des dépenses d'investissement réalisées;

**Sur proposition du Maire,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE le Maire à signer la convention au nom de la commune.

.

41/10 : MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT PAR LE CENTRE DE GESTION - ADOPTION DE LA CONVENTION

Le Maire évoque devant l'assemblée la nécessité de recourir aux services d'un archiviste itinérant mis à disposition par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Il rappelle qu'une telle intervention a eu lieu sur plusieurs jours en 2005 de manière à revoir le cadre de classement des archives anciennes. Il y aurait lieu à présent de prévoir la maintenance du classement par :

- l'intégration des archives récentes ;
- le tri et la préparation à la destruction des documents qui n'ont plus lieu d'être conservés.

Les services de l'archiviste itinérant sont proposés à raison de 230 € / jour ouvré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance d'un traitement correct des archives anciennes en vue de leur bonne conservation ;

ATTENDU que les archives communales sont soumises à un cadre précis de classement ;

**Sur proposition du Maire,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de recourir aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la maintenance des archives de la commune;

CHARGE le Maire d'analyser, en concertation avec ce service, les besoins en nombre de jours ouvrés suivant l'importance des archives à traiter ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion ;

Les crédits nécessaires sont prévus au c/62878 Remboursement de frais à d'autres organismes du Budget Primitif de l'exercice 2010.

42/10 : RETRAIT D'UNE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande gracieuse de M. Ernest REHM, président de l'Association Pêche et Loisirs aux Etangs de DACHSTEIN réceptionnée en mairie le 02 septembre 2010 demandant le retrait de la délibération n°09/10 portant adoption du règlement intérieur des étangs de pêche de DACHSTEIN ;

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

Par un vote à 12 voix pour et 1 abstention (Roland WEIMANN),

ANNULE la délibération n°09/10 portant adoption du règlement intérieur des étangs de pêche de DACHSTEIN ;

43/10 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre de la piste cyclable

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 1255.80 euros concernant le préjudice matériel survenu suite à un accident de véhicule.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

ACCEPTTE l'indemnité de 1255.80 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

44/10 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre des plots du restaurant

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 239.20 euros concernant le préjudice matériel survenu suite à un accident de véhicule.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

ACCEPTÉ l'indemnité de 239.20 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

45/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur Guy FREY, domicilié 47 rue Léon Kraenner à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 9 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise JENSEN de ETTLINGEN au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 7250 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à Monsieur Guy FREY, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :

Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² soit 80 m² X 2,3 € = 184,00 €
Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2010.

46/10 : COOPERATION INTERCOMMUNALE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION STATUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de La Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification de statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la délibération N° 10-33 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2010 portant toilettage des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE de supprimer les compétences suivantes
- élaboration et application d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
- extension du réseau câblé de vidéocommunication à l'ensemble des communes membres

- intégration scolaire des enfants handicapés mentaux à l'Education Nationale : Participation financière à l'encadrement
- pistes cyclables hors agglomération :
- hors domaine d'intervention du Département du Bas-Rhin :
Réalisation et entretien de pistes cyclables intégrées à un schéma de liaisons cyclables intercommunales arrêté par la Communauté de Communes
Du domaine d'intervention du Département du Bas-Rhin :
Participation financière du Département du Bas-Rhin pour la réalisation de pistes cyclables au sein de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

ACCEPTÉ de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences suivantes :

- itinéraires cyclables :
- élaboration d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables
- création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables
- organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin.

II. CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 10-34 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2010, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOPTÉ les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

47/10 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig au titre de l'année 2009;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 30 juin 2010 portant approbation dudit rapport ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2009 élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

48/10 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable au titre de l'année 2009, par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 30 juin 2010, portant approbation dudit rapport ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

49/10 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement ;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'année 2009, par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 30 juin 2010 , portant approbation dudit rapport ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 2, N° 84 - 23 rue Principale
Parcelle cadastrée Section 13, N° 132 – 12 rue Saint Martin
Parcelle cadastrée Section 2, N° 23 – 48 rue Principale
Parcelle cadastrée Section 24, N° 398/51 Lieudit « Rue d'Altorf »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
